

# Fixation des tarifs d'utilisation des salles communales dans le cadre de l'organisation de cours par des personnes privées

## Approbation

Vote conseil communal : 12 septembre 2018  
Approbation ministérielle : 24 septembre 2018

## Texte du règlement

Art.1<sup>er</sup> En complément au règlement-taxe sur l'utilisation des salles communales, les salles communales peuvent être mises à disposition de personnes privées qui ont ou qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence habituelle dans la commune de Rosport-Mompach, ceci exclusivement pour l'organisation de cours.

Une demande afférente écrite et motivée est à adresser au collège des bourgmestre et échevins qui statue cas par cas par délibération.

Priorité absolue sera accordée aux sociétés ou associations locales au sens du règlement-taxe sur l'utilisation des salles communales qui ont réservé la salle communale en question dans le cadre de l'établissement du calendrier des manifestations (en principe au mois de novembre de l'année précédente).

Art. 2 Un cours organisé par une personne privée à titre gratuit pour les participants est exonéré de toute taxe d'utilisation d'une salle communale.

Art. 3 Un cours organisé par une personne privée à titre onéreux, ceci afin de faire un bénéfice est soumis au paiement d'une taxe pour la mise à disposition d'une des salles communales suivant les tarifs suivants:

- 50 € par salle et par séance pour un cours unique;
- 30 € par salle et par séance pour les cours qui s'étirent sur 2 à 5 séances;
- 25 € par salle et par séance pour les cours qui s'étirent sur 6 à 10 séances;
- 20 € par salle et par séance pour les cours qui s'étirent sur plus de 10 séances.

Art. 4 Une assurance responsabilité civile est à conclure par la personne organisatrice du cours. Une copie du contrat doit être déposée au moins une semaine avant le début du cours au secrétariat communal.